

DECHETTERIES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : ROLE DE LA DECHETTERIE

Les déchetteries implantées sur le Canton de Nuits St Georges et réservées à ses habitants, ont pour rôle de :

- permettre aux habitants d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions
- éviter les dépôts sauvages
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets : cartons, ferraille, verre, végétaux, batteries, pneumatiques, huiles usagées.

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

| | HORAIRES ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) | | | | | | HORAIRES HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) | | | | | |
|---------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
| FLAGEY ECHEZEAUX | | | 8h - 12h | | | 8h - 12h | | | 9h - 12h | | | 9h - 12h |
| | 14h - 18h | | | | | 14h - 18h | 14h - 17h | | | | | 14h - 17h |
| QUINCEY | 8h - 12h | | | | | 8h - 12h | 9h - 12h | | | | | 9h - 12h |
| | | | 14h - 18h | | | 14h - 18h | | | 14h - 17h | | | 14h - 17h |
| NUITS ST GEORGES | | | | | | 8h - 12h | | | | | | 9h - 12h |
| | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h |

Les déchetteries seront fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

Article 3 : DECHETS ACCEPTEES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants : verre, papiers, cartons, ferraille, fonte, métaux non ferreux, déchets végétaux (diamètre est inférieur à 10 cm de diamètre), déchets inertes (porcelaine, faïence, béton, pierres, terre), bois, plâtre, bâches plastiques, polystyrène, encombrants ménagers, emballages composites (tetrapacks), bouteilles et flacons plastiques (PVC, PET, PEHD), huiles minérales, batteries, déchets ménagers spéciaux (DMS), piles, pneumatiques, vêtements.

Sont acceptés les déchets artisanaux et commerciaux suivants: les déchets industriels banals tels que cartons, ferraille, fonte, métaux non ferreux, déchets végétaux (diamètre est inférieur à 10 cm de diamètre), déchets inertes (porcelaine, faïence, béton, pierres, terre), bois, plâtre, bâches plastiques, polystyrène, emballages composites (tetrapacks), bouteilles plastiques, encombrants de même nature que ceux des ménages

Article 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les ordures ménagères
- les déchets artisanaux et commerciaux autres que ceux définis à l'article 3
- les déchets industriels spéciaux (produits phytosanitaires et leur contenants même vides.)
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardins
- tous déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif (amiante et amiante-ciment, suie...).

Article 5 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes.

Le volume de déchets pour un particulier ou un artisan est limité à 5 m³ PAR JOUR.

Article 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation du site (le Code de la route est applicable à l'intérieur du site).
- respecter les instructions du gardien.
- respecter les autres usagers et la propreté du site.
- **ne pas descendre dans les bennes pour toute action que ce soit.**
- **ne pas fumer** ou apporter du feu sous une forme quelconque dans et à proximité des stockages de déchets ménagers spéciaux et de produits combustibles.

Article 8 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet. Le plâtre n'étant pas considéré comme un déchet inerte("gravats"), il devra être séparé des autres déchets inertes.

En ce qui concerne les DMS, c'est le gardien de la déchetterie qui conditionne les produits dans les bacs prévus à cet effet.

Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES

L'accès est gratuit pour :

- les particuliers dans la mesure où les consignes du présent règlement sont respectées

Article 10 : CONDITIONS FINANCIERES

L'accès est payant pour :

- les artisans, commerçants et professions viticoles du Canton de Nuits-St-Georges dans les conditions définies précédemment, sous réserve de l'avis de la Commission des Ordures Ménagères.

Article 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2, et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller et assurer l'entretien du site : les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières
- informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux
- déclencher l'enlèvement des bennes ou conteneurs
- tenir à jour un registre indiquant la nature et la quantité de déchets évacués. Ce registre est tenu à la disposition permanente de l'inspecteur des installations classées
- faire respecter l'interdiction de fumer à proximité des DMS et du conteneur à huile

Article 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

La récupération est strictement interdite et passible de poursuites.

Toute livraison de produits interdits tels que définis à l'article 4, et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès verbal établi par un constat d'huissier conformément aux dispositions du code de procédure pénale ou d'une interdiction provisoire ou définitive de l'accès en déchetterie.